

PROCES VERBAL
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 24 novembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun salle du conseil sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président, Mme Sylvie RANCY, 4^{ème} Vice-Présidente, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, M. Michel BOUGAULT, Mme Sophie CAZE, Mme Carol LE STRAT, Mme Lucie BARBIER, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, Mme Lucie VANNIER, M. Jacques PALLAS, M. Ludo COSTE, Mme Emilie COMPAIN, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Agathe NIVET, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, Mme Alexandra DARINOT, conseillers communautaires.

Procurations : M. Dominique ROULLET a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Natan MARAIS a donné procuration à M. Daniel GUIET,
M. Eric HERVOUET a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
M. Gérard SADOIS a donné procuration à Mme Sophie CAZE,
M. Daniel BOUTON a donné procuration à Mme Fanny RIES.

Absents excusés : Mme Diane ZAMMIT, M. Stéphane GOURIER.

Absents non excusés : M. Christopher ALBARAO, Mme Sandrine PAIN, Mme Sabrina TOUPET, M. Philippe MALET.

Nombre de présents	26
Nombre d'absents	6
Nombre de procurations	5
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

M. Dominique ROULLET a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Natan MARAIS a donné procuration à M. Daniel GUIET,
M. Eric HERVOUET a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
M. Gérard SADOIS a donné procuration à Mme Sophie CAZE,
M. Daniel BOUTON a donné procuration à Mme Fanny RIES.
M. le Président désigne Monsieur Pascal PAUVREHOMME comme secrétaire de séance.

M. Le Président demande à l'assemblée, d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et rapports divers

Le Président présente les grandes orientations politiques privilégiées pour 2024 et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de l'établissement conformément aux notes transmises aux Conseillers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte ces orientations budgétaires proposées pour 2024, prend acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024, approuve le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de l'établissement.

Dossier 1.2. Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal et décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe lotissements économiques 2023

Dossier 1.2.1. Décision modificative budgétaire n°2 au budget principal 2023

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une décision modificative budgétaire n°2 au budget principal 2023 telle qu'elle figure ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
					<u>Issoudun</u>	
21	21848	61	00914	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments Les Ruches	-16 000,00 €	
21	21735	61	00914	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments Les Ruches	33 000,00 €	
21	2188	020	00	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments Les Ruches+tour blanche	-24 200,00 €	
21	21735	312	00320	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments Tour blanche	7 200,00 €	
21	21351	311	004031	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments Centre des Congrès	15 000,00 €	
23	2317	61	00912	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments PIAF	-25 000,00 €	
21	21735	61	00912	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments PIAF	25 000,00 €	
21	21735	020	000	Virement de crédits - réajustement de crédits	-150 000,00 €	
21	21735	201	002	Virement de crédits - réajustement de crédits	-50 000,00 €	
21	21735	511	008210	Virement de crédits - réajustement de crédits	-50 000,00 €	
23	2317	100	512	000811	Virement de crédits - réajustement de crédits	450 000,00 €
					<u>Saint Georges</u>	
23	2317	111	512	02820	Virement de crédits - Eclairage public Saint Georges	-20 000,00 €
23	2317	111	512	02811	Virement de crédits - Eclairage public Saint Georges	20 000,00 €
20	202	111	512	02811	Virement de crédits - Eclairage public Saint Georges	10 800,00 €

23	2317	111	845	02820	Virement de crédits - Eclairage public Saint Georges	2 500,00 €
					Paudy	
23	2317	111	845	900	Virement de crédits - Chaufferie de l'école	-35 000,00 €
21	21735		201	0521	Virement de crédits - Chaufferie de l'école	55 000,00 €
23	2317	111	845	05403	Virement de crédits - Chaufferie de l'école	-20 000,00 €
TOTAL DEPENSES						228 300,00 €

Recettes

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
					Commun	
021	021		01	900	Virement de la section de fonctionnement	228 300,00 €
TOTAL RECETTES						228 300,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
					Issoudun	
011	615221		311	004031	Virement de crédits - Divers travaux bâtiments Centre des Congrès	- 15 000,00 €
011	6068		511	00821	Virement de crédits - Espaces verts pour l'engagement des commandes 2024	51 000,00 €
011	61558		325	0040321	Virement de crédits - Espaces verts pour l'engagement des commandes 2025	- 51 000,00 €
011	60612		020	00	Virement de crédits : pour investissement	-200 000,00 €
					Saint Georges	
65	65568		731	02823	Virement de crédits : fonctionnement Saint Georges	- 23 000,00 €
011	6068		511	02821	Virement de crédits : fonctionnement Saint Georges	9 700,00 €
					Commun	
023	023		01	001	Virement à la section d'investissement	228 300,00 €
TOTAL DEPENSES						- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité pour, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°2 sur le Budget Principal 2023.

Dossier 1.2.2. Décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe lotissements économiques 2023

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il doit adopter une décision modificative budgétaire n°1 au budget annexe lotissements économiques 2023 telle qu'elle figure ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses

IMPUTATION				LIBELLE	MONTANT
040	3351	61	900	Virement de crédit : Correction (Demande du SGC)	90,00 €
TOTAL DEPENSES					90,00 €

Recettes

IMPUTATION				LIBELLE	MONTANT
10	1068	61	900	Virement de crédit : Correction (Demande du SGC)	90,00 €
TOTAL RECETTES					90,00 €

Section de fonctionnement**Dépenses**

IMPUTATION				LIBELLE	MONTANT
011	6015	61	98	Transfert des terrains du budget principal	300 090,00 €
TOTAL DEPENSES					300 090,00 €

Recettes

IMPUTATION				LIBELLE	MONTANT
75	7015	61	98	Transfert des terrains du budget principal	300 000,00 €
042	7133	61	900	Virement de crédit : Correction (Demande du SGC)	90,00 €
TOTAL RECETTES					300 090,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité pour, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le Budget annexe lotissements économiques 2023.

Dossier 1.3. Admission de créances éteintes sur le budget principal 2023 de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser sur le budget principal 2023 de la CCPI une admission en créances éteintes d'un montant de 45,60 € datant de 2020 liée à des frais de restauration scolaire impayés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission de créances éteintes précitées.

Dossier 1.4. Ressources humaines – dispositions diverses**Dossier 1.4.1. Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2024**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents afin d'assurer rapidement le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles pour tout congé (maladie, maternité, vacances, formations lourdes...) ou travail à temps partiel conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et pour faire face à un besoin ponctuel ou saisonnier, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la possibilité de recruter des agents contractuels en 2024 selon les conditions précitées.

Dossier 1.4.2. Versement d'une gratification aux stagiaires de plus de 2 mois pour l'année 2024

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser une gratification de certains stagiaires selon les conditions suivantes :

Si la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure à deux mois consécutifs, ou non, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel, font l'objet d'une gratification versée mensuellement, dont le montant est fixé par convention. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la possibilité de gratification des stagiaires pour l'année 2024 selon les conditions précitées.

Dossier 1.5. Conservatoire de musique d'Issoudun – Convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la CCPI, relative à un bal de musiques et danses traditionnelles entre professeurs et élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve la convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la CCPI.

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1 Projet d'extension de la zone industrielle la Limoise à Issoudun - versement d'indemnités d'éviction aux exploitants agricoles des parcelles

Dans le cadre de l'achat de terrains pour le projet d'extension de la zone industrielle la Limoise à Issoudun, la Communauté de Communes doit payer aux locataires terriens exploitants évincés une indemnité forfaitaire d'éviction afin de pouvoir procéder à la résiliation du bail rural.

Le Président demande au conseil de communauté d'approuver le montant de ces indemnités d'éviction dont le montant est défini réglementairement. Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° de parcelle	Contenance en m ²	Locataire concerné
AR 52	3 005	M. Nicolas PAILLOUX
AR 53	2 952	
AR 54	3 077	
AR 156	5 961	
AR 157	2 981	
AR158	2 981	
AR 59	12 106	
AR 60	6 076	
AR 56	12 814	

AR 151	5 916	
AR 148	21 166	
AR 739	5 677	
AR 57	6 119	
AR 61	5 975	
AR 149	3 000	
AR 64	3 004	
AR 150	6 004	
AR 65	9 016	M. Ludovic HOFFELIN
Total	117 830	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles précités défini règlementairement.

3 – URBANISME, PATRIMOINE, ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 3.1. Rapport annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conformément à l'article L5211-62 du CGCT, il est rappelé au conseil de communauté qu'un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière d'élaboration du PLU, doit tenir, au moins une fois par an, un débat ayant pour objet la politique de l'urbanisme.

Le Président explique que les conseillers ont été destinataires du rapport sur la politique locale de l'urbanisme 2022 / 2023, de ce fait il leur demande de prendre acte dudit rapport.

Les conseillers communautaires prennent acte du rapport.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Dossier 4.1. Fixation de la participation financière 2023/2024 des communautés et communes extérieures à la CCPI pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la CCPI

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer la contribution financière des communautés de communes ou communes extérieures à la CCPI pour les élèves domiciliés dans ces communes et scolarisés dans les écoles de la CCPI.

Le Président propose au Conseil de fixer cette participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 910 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 910 € pour l'année scolaire 2023/2024.

5 – ENVIRONNEMENT - ENERGIE

Dossier 5.1. Vote des tarifs de la redevance des déchets ménagers 2024

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter les nouveaux tarifs 2024 de la redevance des déchets ménagers en hausse moyenne de 4,9 % par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les nouveaux tarifs 2024 de la redevance des déchets ménagers.

Dossier 5.2. Admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2023 de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2023 d'un montant de 1 297 € de la CCPI (pour la période de 2009-2023) lié à des impayés de redevances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission de créances éteintes précitées.

Dossier 5.3. Approbation de la convention pour la valorisation des déchets d'ameublement pour les déchetteries d'Issoudun et Reuilly

Le Président demande au conseil de communauté d'approuver le renouvellement d'une convention de partenariat pour une durée de 5 ans (2024-2029) avec un Eco organisme pour la récupération des déchets d'ameublement dans les déchetteries d'Issoudun et de Reuilly.

Un des trois Eco organismes proposés par l'Etat : ECO-MAISON, VALOBAT et VALDELIA sera retenu pour le territoire de la CCPI.

A défaut d'un accord de principe de la CCPI avant le 31 décembre 2023, cette dernière ne pourra pas valoriser à partir de 2024 les déchets d'ameublement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le renouvellement d'une convention de partenariat pour une durée de 5 ans (2024-2029) avec un Eco organisme pour la récupération des déchets d'ameublement dans les déchetteries d'Issoudun et de Reuilly.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Elles sont disponibles au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 24 novembre 2023 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie d'Issoudun à la date du 1^{er} décembre 2023.



Le Secrétaire
Pascal PAUVREHOMME

Le Président
André LAIGNEL